

DIRECTION DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CONTROLE DE  
L'URBANISME

REF . ARRETE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME HOUSSOULLIEZ  
POSTE 03.84.57.15.50

## ARRETE COMPLEMENTAIRE

Société **HOLCIM GRANULATS** à  
**Brevilliers (70) et Banvillars (90)**

**N° 200505260728**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier dans l'Ordre National du Mérite*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

**V U :**

- le code de l'environnement Livre V Titre Ier,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles 18, 20 et 42.1,
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières, et notamment son article 11.4,
- l'arrêté préfectoral n° 200312092335 du 9 décembre 2003 autorisant la S.A.S. HOLCIM Granulats à exploiter une carrière à ciel ouvert de roche calcaire sur les territoires des communes de Brevilliers (70) et Banvillars (90),
- la lettre en date du 28 juillet 2004 par laquelle Monsieur le Directeur de la S.A.S HOLCIM Granulats sollicite la modification de l'arrêté d'exploitation pour ce qui concerne les séquences d'amorçage,
- les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté en date du 24 janvier 2005,

- l'avis de la Commission Départementale des Carrières de la Haute-Saône en date du 15 mars 2005,
- l'avis de la Commission Départementale des Carrières du Territoire de Belfort en date du 25 mars 2005,

**Considérant** que la modification de séquences d'amorçage de tirs de mines demandée par la S.A.S. HOLCIM Granulats est acceptable moyennant certaines dispositions compensatoires,

SUR proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux de la Préfecture du Territoire de Belfort et de la Préfecture de la Haute-Saône

## **A R R E T E N T**

### **Article 1.**

La prescription du premier alinéa de l'article 19.4 de l'arrêté préfectoral n° 200312092335 du 9 décembre 2003 susvisé est annulée et remplacée par la prescription suivante :

*« Les bords supérieurs de l'excavation sont tenus à une distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation, et en particulier en face Est, de l'emprise de la voie communale dite Chemin d'Echenans. Ils seront également tenus à une distance d'au moins 30 mètres de l'emprise du gazoduc dont l'intégrité conditionne le respect de l'évolution des conditions d'exécution des tirs de mines auxquelles il est fait référence à l'article 29 ».*

### **Article 2.**

La prescription du deuxième alinéa de l'article 29.1 de l'arrêté préfectoral n° 20031209335 du 9 décembre 2003 susvisé est annulée et remplacée par la prescription suivante :

*« Pour tenir compte du gazoduc localisé en façade Est du périmètre de l'autorisation, les séquences d'amorçage des tirs réalisés lors des 5 premières phases quinquennales de l'exploitation, seront supérieures ou égales à 25 ms et la charge d'explosifs par trou ne dépassera pas 85 kg ».*

### **Article 3.**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la S.A.S. HOLCIM GRANULATS – 9 rue Paul Langevin – 21300 CHENOVE.

Il sera affiché pendant un mois en mairies de Brevilliers (70) et de Banvillars (90). Un extrait sera publié, par la préfecture mais aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux.

La présente notification pourra être déférée au Tribunal Administratif de Besançon.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le délai de recours est de quatre ans pour les tiers à compter de la publication et de l'affichage du présent arrêté.

**Article 4.**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de BELFORT, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, Messieurs les Maires de Banvillars et Bréviillers et Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur le Sous-préfet de Lure,  
Messieurs les Présidents des Conseils Généraux de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort,  
Messieurs les Maires de Buc, Botans, Urcerey, Chatenois les Forges, Bavilliers, Dorans, Argiésans et Bermont,  
Messieurs les Maires de Brevilliers, Héricourt, Echenans sous Mont Vaudois, Luze, Mandrevillars,  
Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Equipement du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône,  
Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône,  
Messieurs les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône,  
Messieurs les Chefs Départementaux de l'Architecture du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône,  
Messieurs les Chefs des Services Interministériels de Défense et de Protection Civiles du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône,  
Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles,  
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,  
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport – Centre National d'Equipement – Gaz de France – 92111 CLICHY

Fait à VESOUL, le 11 mai 2005

Le Préfet de la Haute-Saône,

Hervé MASUREL

Fait à BELFORT, le 26 mai 2005

Le Préfet du Territoire de Belfort,  
Le Secrétaire Général

Xavier DELARUE